

ANNEXES DE L'ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2012

portant création du certificat de spécialisation « accompagnement à la démarche de développement durable » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au JO du 30/10/12 et modifiées par arrêté du 6 juin 2019 (JO du 19 juin 2019)

ANNEXE I RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel du certificat de spécialisation « accompagnement à la démarche de développement durable » sont précisés dans les arrêtés portant création des spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et des mentions du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS).

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif complémentaire du métier

Le certificat de spécialisation « accompagnement à la démarche de développement durable » est associé à toutes les spécialités et mentions du BPJEPS et à toutes les mentions du DEJEPS et DESJEPS.

Le titulaire du certificat de spécialisation « accompagnement à la démarche de développement durable » est amené à encadrer dans la spécialité ou mention de son diplôme, différents types de publics et à répondre aux besoins des structures afin que celles-ci disposent d'acteurs capables d'initiatives pour mettre en œuvre une dynamique environnementale vers le développement durable.

Il s'inscrit dans une démarche collective d'accompagnement vers le développement durable.

Il exerce en :

- associations sportives ;
- associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- collectivités territoriales ;
- organismes de vacances ;
- centres labellisés d'entraînement ou pôles ;
- comités d'entreprise ;
- établissements publics ;
- entreprises ;
- accueils collectifs de mineurs.

II- Fiche descriptive d'activités complémentaires

1) **Accompagner sa structure dans la prise en compte progressive de la démarche de développement durable en fonction de son niveau de responsabilité**

- il identifie, comprend et analyse les enjeux du développement durable ;
- il conduit ou conçoit des projets dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
- il participe ou anime la mise en place d'un diagnostic partagé au regard du développement durable ;
- il propose des modalités d'évolution ;
- il participe à la rédaction ou rédige un cahier des charges afin d'organiser des événements « éco responsables » ;
- il participe à la mise en œuvre ou met en œuvre le projet de la structure, au regard du développement durable.

2) **Développer sa technicité sur le développement durable en relation avec sa discipline ou sa spécialité**

- il sait rechercher les informations en lien avec sa spécialité ou sa mention ;
- il « questionne », il « ajuste » l'ensemble des tâches qui composent son activité, dans une logique de développement durable ;
- il participe à la gestion éco-responsable de son site de pratique ;
- il rend acteurs les publics au regard du développement durable ;
- il accompagne les publics dans une démarche de prise en compte du développement durable.

ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : mobiliser les connaissances nécessaires à la prise en compte du développement durable dans le champ d'une discipline sportive ou dans celui de l'animation

OTI.1 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques à la prise en compte des enjeux du développement durable

- OI 1.1.1 : EC d'explicitier les principes du développement durable ;
- OI 1.1.2 : EC de prendre en compte le contexte dans lequel il évolue et ses potentialités ;
- OI 1.1.3 : EC de répondre aux besoins de la structure en terme de développement durable ;
- OI 1.1.4 : EC d'identifier les personnes et les structures ressources dans le champ du développement durable ;
- OI 1.1.5 : EC de prendre en compte le niveau de connaissance initial des publics au regard du développement durable.

OTI.2 : EC de mettre en œuvre une démarche de développement durable

- OI 1.2.1 : EC de mobiliser les personnes et les structures ressources dans le champ du développement durable ;
- OI 1.2.2 : EC de proposer des actions en lien avec les thématiques du développement durable ;
- OI 1.2.3 : EC d'être force de propositions au sein d'une équipe ;

OI 1.2.4 : EC d'initier les publics à des comportements et attitudes propres à la prise en compte de l'environnement dans une logique de développement durable ;

OI 1.2.5 : EC d'évaluer la progression des publics et leur niveau de réussite ;

OI 1.2.6 : EC de valoriser le patrimoine local ;

OI 1.2.7 : EC de mobiliser les compétences spécifiques au développement durable.

UC 2 : EC de mettre en œuvre une démarche éco-responsable

OTI 1 : EC de fédérer les acteurs autour d'un travail collaboratif et partagé pour l'organisation d'un événement

OI 2.1.1 : EC de sensibiliser des partenaires autour d'un projet commun de développement durable ;

OI 2.1.2 : EC de négocier des projets et de mobiliser les acteurs ;

OI 2.1.3 : EC de consulter et d'utiliser les dispositifs de préservation des espaces naturels ;

OI 2.1.4 : EC de limiter l'empreinte environnementale de son action.

OTI 2 : EC de développer des actions dans le cadre de projets territoriaux ou associatifs

OI 2.2.1 : EC de prendre en compte la complexité du système de l'environnement et le développement durable (EDD) ;

OI 2.2.2 : EC de hiérarchiser les priorités au regard du développement durable ;

OI 2.2.3 : EC de concilier les enjeux liés au développement durable.

OTI 3 : EC d'adapter les événements existants au regard du développement durable

OI 3.1 : EC de prendre en compte la dimension législative et réglementaire ;

OI 3.2 : EC de mobiliser des équipes dans une démarche environnementale ;

OI 3.3 : EC de prioriser les actions au regard des enjeux du développement durable ;

OI 3.4 : EC de formaliser des savoir-faire et de les transférer ;

OI 3.5 : EC de pérenniser son action au regard du développement durable.